

***Institutions psychiatriques du Valais romand***

Route de Morgins 10
1870 Monthey

Directeur du CHC

**Médecin-chef du Département des
Institutions Psychiatriques du Valais Romand**
Dr Eric Bonvin

Secrétariat : 024 473 33 25

Fax : 024 473 33 49

e-mail : eric.bonvin@rsv-gnw.ch

N/référence : EB/ep

Monthey, le 30 novembre 2010

Proposition de la révision de la loi sur l'assurance invalidité

6ème révision de l'AI. Premier volet.

Au sujet de l'amendement de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, « Dispositions finales de la modification du... »

« Les rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique seront réexaminées dans un délai de trois ans ».

Exprimé sous cette forme, ce paragraphe inclut de fait un très grand nombre de maladies. En médecine physique, nombreuses sont celles dont l'étiologie ou la pathogenèse ne sont pas claires (p. ex. la plupart des cancers, des maladies cardiovasculaires, des troubles fonctionnels, dégénératifs ou chroniques). Dans le domaine de la médecine psychiatrique, les maladies psychiques n'ont par définition aucune pathogenèse ou étiologie clairement identifiables pas plus qu'elles n'induisent de déficit organique. C'est la raison pour laquelle le nombre très important de maladies comprises dans la formulation de ce paragraphe risque non seulement d'induire une augmentation massive des procédures de révision de rente, mais également des litiges avec un très grand nombre d'assurés qui ressentiront certainement un sentiment de stigmatisation et de profond préjudice. La formulation de ce paragraphe appelle dès lors à une reformulation en des termes plus précis ou sous une forme plus claire, en formulant par exemple une liste fermée précisant explicitement les maladies ou troubles concernés par son énoncé.


Dr Eric Bonvin

Directeur du Centre Hospitalier du Chablais
Médecin-chef du Département des
Institutions Psychiatriques du Valais Romand

